



## ARRÊTÉ du MAIRE

### Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN (Ain)

**Réf :** 069/028/2026

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonctions à un adjoint au maire

Le Maire de la commune de Bâgé-Dommartin,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU l'élection de Monsieur ECOCHARD Nicolas en qualité de 7<sup>e</sup> adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Monsieur ECOCHARD Nicolas une partie des fonctions du maire ;

### ARRÊTE

Article 1 : Monsieur ECOCHARD Nicolas, 7<sup>e</sup> adjoint au maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- affaires sociales et accompagnement des administrés,
- Centre Communal d'Action Sociale,
- Conseil Municipal des Jeunes,
- vie associative,
- gestion des nuisibles : frelons,

Article 2 : Dans le cadre des domaines précités, Monsieur ECOCHARD Nicolas est habilité à :

- suivre et gérer les dossiers administratifs relatifs aux missions sociales, CCAS, CMJ et associations,
- représenter la commune auprès des usagers, partenaires institutionnels, associations et prestataires,
- signer toute correspondance administrative afférente à ces domaines,
- signer les devis et bons de commande relatifs aux domaines délégués, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT par opération, et sous réserve du respect des règles de la commande publique et des crédits inscrits au budget,
- suivre et coordonner les actions de prévention et traitement des nuisibles et signer les documents administratifs et techniques associés

Article 3 : Monsieur ECOCHARD Nicolas reçoit également délégation pour :

- signer toute correspondance administrative relevant du fonctionnement courant des services,
- légaliser les signatures dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- certifier conformes les copies de documents lorsque cette formalité est autorisée,
- délivrer et signer tous documents administratifs relatifs au service à la population,

Article 4 : Il est rappelé que Monsieur ECOCHARD Nicolas, en sa qualité d'adjoint, exerce les fonctions d'officier d'état civil conformément aux dispositions de l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260327-2026-069-A1  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à BÂGE-DOMMARTIN, le 27 mars 2026.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD



Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260327-2026-069-A1  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026